

SCI Michel THOMAS

De: Pierre-Emmanuel TROUVIN [ptr@trouvin-avocats.fr]
Envoyé: mardi 20 juillet 2021 15:46
À: Hélène D'AUDIFFRET
Cc: scimt@sfr.fr
Objet: RE: SCI MICHEL THOMAS / SARL ANTOINE SOARES
Pièces jointes: Protocole d'accord 20 07 2021.docx

Chère Madame,

Je vous confirme que j'ai modifié le protocole d'accord en portant le règlement de la caution à la somme de 5.100 € conformément au souhait de la SCI MICHEL THOMAS.

Concernant nos honoraires au titre de la rédaction de la mise en demeure à la caution, des entretiens téléphoniques avec la caution et de la rédaction du protocole d'accord, nous pouvons limiter nos honoraires à 4h de temps passé, fixé à 250 € HT/heure conformément à nos accords avec le Cabinet GERASCO, soit 1.000 € HT.

Nous allons prendre contact avec la caution afin de lui faire part de l'augmentation du règlement à hauteur de 5.100 €, le différentiel de 600 € correspondant notamment aux frais de remise en état du local et nous allons solliciter une prise en charge de 50% des frais de rédaction du protocole soit 500 € HT.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la position de la caution.

Cordialement,

Pierre-Emmanuel TROUVIN
Avocat au Barreau de Paris



De : Hélène D'AUDIFFRET <contentieux@cabinetgerasco.com>
Envoyé : mardi 20 juillet 2021 11:16
À : Pierre-Emmanuel TROUVIN <ptr@trouvin-avocats.fr>
Cc : scimt@sfr.fr
Objet : TR: SCI MICHEL THOMAS / SARL ANTOINE SOARES

Cher Maître,

Je fais suite à notre entretien téléphonique d'hier dont je vous remercie.

Je me suis entretenue ce matin avec Monsieur THOMAS qui est d'accord avec le principe de la proposition de protocole ci-jointe et son texte (il s'agit du votre légèrement modifié pour rajouter les coordonnées bancaires de GERASCO).

Monsieur THOMAS m'indique toutefois n'avoir pas été complètement d'accord avec la somme de 4500 euros pour solde de tout compte

IL m'indique qu'il aurait donné son accord a la somme de 5100 euros.

En effet, les frais de remise en état du local restent à la charge de la SCI MICHEL THOMAS ce qui n'est pas normal.

Par ailleurs, la SCI MICHEL THOMAS a été contrainte d'exposer des frais d'Avocat, ne serait ce que pour la rédaction du protocole alors qu'elle n'est nullement fautive et qu'elle subit cette situation de procédure collective..

A cet égard, pouvez vous me communiquer le montant de ceux-ci ?

N'y aurait-il pas d'ailleurs lieu de solliciter une indemnité a ce titre de la part des conjoints SOARES, au moins pour la partie correspondant à la rédaction du protocole ?

Je vous joins la correspondance de Monsieur THOMAS.

Cordialement.



Hélène d'AUDIFFRET
Responsable Juridique et Contentieux
01 47 83 53 87
contentieux@cabinetgerasco.com

Cabinet Gerasco
69, avenue de Suffren - 75007 Paris
www.immocity.com



De : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>

Envoyé : mardi 20 juillet 2021 11:01

À : Hélène D'AUDIFFRET <contentieux@cabinetgerasco.com>

Objet : RE: SCI MICHEL THOMAS / SARL ANTOINE SOARES

Chère Madame,

En confirmation de notre entretien téléphonique, je déplore que le cabinet GERLOGE ne m'ait pas informé préalablement à la transmission à Me TROUVIN du dossier SOARES.

Ce défaut d'information contraint la SCI Michel THOMAS à accepter le paiement partiel de sa créance.

La caution personnelle de M. SOARES a conditionné notre accord pour la signature du bail.

Par ailleurs, la remise en état des lieux reste à la charge de notre société.

Je m'étonne que le montant de 5.100 €, comme base d'un accord, signifié à M. GIULY lors d'un échange ne soit pas mentionné dans le protocole.

Vous voudrez vous rapprocher de Me TROUVIN dans ce sens au mieux des intérêts de la SCI Michel THOMAS.

En l'état actuel du protocole d'accord soumis, je vous confirme mon accord sans restriction pour la conclusion de ce dossier et mon acceptation de la représentation par Madame Hélène D'AUDIFFRET du Cabinet GERASCO pour finaliser ce protocole (rédaction, signature, juste règlement) conjointement avec Me TROUVIN.

Bien cordialement

Th. THOMAS
gérant SCI Michel THOMAS

De : Hélène D'AUDIFFRET [<mailto:contentieux@cabinetgerasco.com>]
Envoyé : jeudi 15 juillet 2021 17:17
À : scimt@sfr.fr
Cc : Vincent RICHARD; Karine BESANCENEY; Raphaël REYNAUD; Ouafaa Delamotterouge
Objet : SCI MICHEL THOMAS / SARL ANTOINE SOARES

Cher Monsieur,

Comme convenu je vous prie de bien trouver ci-joint le protocole d'accord rédigé par le cabinet TROUVIN et revu par mes soins en m'excusant pour le délai de transmission du au fait que j'étais souffrante.

Je reste attentive à vos observations.

Je suis prévue comme signataire du protocole mais vous pouvez tout à fait l'être en votre qualité de représentant légal de la SCI.

Dans ce cas la vous n'aurez qu'à m'en faire part.

Je reste à votre disposition.

Cordialement.



Hélène d'AUDIFFRET
Responsable Juridique et Contentieux
01 47 83 53 87
contentieux@cabinetgerasco.com

Cabinet Gerasco
69, avenue de Suffren - 75007 Paris
www.immocity.com



De : Margaux SUSSET <ms@trouvin-avocats.fr>
Envoyé : mercredi 7 juillet 2021 16:21
À : Hélène D'AUDIFFRET <contentieux@cabinetgerasco.com>

Cc : Ouafaa Delamotterouge <o.delamotterouge@gerloge.fr>; Cabinet TROUVIN <cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr>; Pierre-Emmanuel TROUVIN <ptr@trouvin-avocats.fr>

Objet : RE: SARL ANTOINE SOARES

Chère Madame,

Dans le dossier visé en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le protocole d'accord que je vous prie de bien vouloir me retourner daté et signé.

Dès lors que ce protocole aura été signé par les parties, nous ne manquerons pas de prendre attache avec l'administrateur judiciaire afin de lui notifier le présent acte et solliciter un certificat d'irrécouvrabilité.

Vous remerciant par avance pour votre retour,

Cordialement,

Margaux SUSSET

Avocat au Barreau de Paris

